

DROITS PAYABLES

Voici les tarifs en vigueur relatifs au permis d'agent :

Type de demande	Type de frais	Montants	
Nouvelle demande	Droits relatifs au permis	59,50 \$	
	Vérification de sécurité	103,00 \$	
	Droits annuels	Droits relatifs au permis	59,50 \$
	Veille sécuritaire annuelle	15,50 \$	
Renouvellement	Droits relatifs au permis	59,50 \$	
	Vérification de sécurité	103,00 \$	
Ajout de catégorie	Droits relatifs au permis	59,50 \$	
Remplacement de permis	Copie de permis	26,25 \$ + taxes	
Ajout d'un permis temporaire	Droits relatifs au permis	59,50 \$	
Conversion de permis temporaire - Formation	Copie de permis	26,25 \$ + taxes	
Renouvellement de permis temporaire*	Copie de permis	26,25 \$ + taxes	

Notes importantes concernant les droits payables

Conformément au *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée*, ces droits sont indexés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada.

Vous devez être titulaire d'un permis de chaque catégorie pour laquelle vous exercez des activités de sécurité privée. Les droits relatifs au permis doivent être payés pour chaque catégorie. Cependant, les frais de vérification de sécurité et de veille sécuritaire annuelle ne seront chargés qu'une seule fois, pour l'ensemble de vos permis d'agent.

*Si le permis temporaire est renouvelé et que ce renouvellement a pour effet d'étendre sa validité à plus d'un an de la délivrance ou du paiement des frais annuels pour ce permis, les droits annuels devront être payés, en plus du frais de copie de permis.

Non-remboursement

Les frais relatifs aux permis d'agent, aux vérifications de sécurité et à la veille sécuritaire sont non-remboursables.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec notre Service à l'information par courriel à info@bspquebec.ca ou par téléphone au 514 748-7480 ou au numéro sans frais 1 877 748-7483.

Le Service à l'information

Bureau de la sécurité privée